

**DECISION DELEGATION de SIGNATURE
Business France
FRANCE**

Vu l'Ordonnance n° 2014-1555 du 22 décembre 2014 portant fusion de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII) et d'UBIFRANCE, Agence française pour le développement international des entreprises ;

Vu l'article 13 § 6 du décret n° 2014-1571 du 22 décembre 2014 modifié ;

Vu le Décret du 6 avril 2018 nommant Christophe LECOURTIER Directeur Général de Business France ;

Vu la délégation de pouvoirs donnée au Directeur Général Délégué « STRATEGIE & RESSOURCES ».

Le Directeur Juridique reçoit, du Directeur Général Délégué « STRATEGIE & RESSOURCES », une délégation de signature à l'effet :

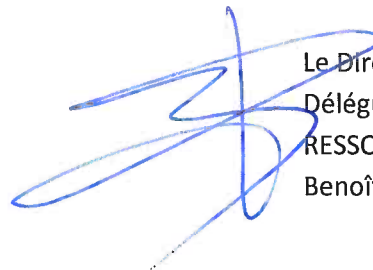
- 1) de veiller à ce que les personnels du site Business France à Marseille, puissent respecter les prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles en matière sociale.
- 2) de signer tout marché de l'Agence dès lors qu'il concerne le seul site Business France de Marseille lorsqu'il est inférieur à 150.000 € HT ou HTR
- 3) de transiger, d'ester en justice ou d'accorder des remises gracieuses ou commerciales dans la limite de 90.000€ HT ou HTR concernant le site de Marseille ;

Le Directeur Juridique ne peut pas subdéléguer sa signature pour ce qui concerne le site de Marseille.

Le Directeur Juridique reçoit de Business France les moyens nécessaires à l'exercice de cette délégation et confère également les moyens idoines.

La présente délégation est publiée sur le site de Business France.

Fait à Paris, le 20 septembre 2020



Le Directeur Général
Délégué « STRATEGIE &
RESSOURCES »
Benoît TRIVULCE

Bon pour accord
Lucie BRETON

Bon pour accord
